

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 23

votants 31

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 19 JUIN 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, MD. PAGES, C. BARRY,
N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à D. CHAMBON),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), D. MAHUET (pouvoir à S. LAMBERT), R. THIERS-
SIMON (pouvoir à E. CHAUVET), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO), B. REYNÈS (pouvoir à
C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO (excusé sans pouvoir)

ABSENTS :

M. TEISSIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Cyril AMIEL

**20240619 – 15/CULT02. POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA
MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Afin de proposer des documents de qualité, attractifs, actualisés, pertinents et adaptés aux usagers, il est nécessaire de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- **Critères de désherbage des documents :**
 - Documents en mauvais état physique, dont la réparation serait impossible ou trop onéreuse ;
 - Documents au contenu obsolète ;
 - Documents ne correspondant plus à la demande des usagers ;
 - Date d'édition ancienne (dépôt légal de plus de 15 ans) ;
 - Le nombre d'années écoulées sans prêt.

Chaque document désherbé portera la mention « *sortie des collections* ». Sa mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ou de l'occasion.

- **Destination des documents :**

Afin de s'inscrire dans une démarche écoresponsable et sociale, les ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus, faire l'objet d'un réemploi par une entreprise sociale et solidaire ou recyclés

- **Formalités administratives** : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire
- De charger le (la) responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et d'établir les procès-verbaux d'élimination.

Vu l'examen de ce dossier en commission Animation/Culture/Patrimoine et Tourisme le 4 juin 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la politique de régulation des collections et la définition des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque tels que ci-dessus exposées.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 20 juin 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

